

PROPRIÉTAIRE DE CHIEN

Si vous possédez un chien de plus de 6 mois, vous avez l'obligation de vous acquitter de l'impôt annuel s'élevant à Fr. 130.-, avant le 31 mars de chaque année.

Si vous l'acquérez en cours d'année, vous avez 15 jours pour régler ce montant.

Afin de payer cet impôt, vous pouvez annoncer en ligne ci-dessous toute acquisition, puis vous présenter à notre guichet muni des pièces suivantes :

- l'attestation Amicus ou le carnet de vaccination (puce électronique)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile spécifiant pour détenteur de chien, valable dès la délivrance de l'impôt et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante
- si vous bénéficiez d'une exonération de cet impôt, l'attestation y relative.
- l'autorisation exceptionnelle délivrée par le vétérinaire cantonal, si votre chien est d'une des races dont la détention est interdite en Valais.

Vous avez également la possibilité d'effectuer le règlement en ligne sur le lien ci-dessous. Vous devrez nous transmettre les documents annexes réclamés en format PDF par mail. Une fois le paiement validé et les documents réceptionnés, vous recevrez une quittance pour l'année en cours.

Nous vous informons également de la réintroduction d'une formation obligatoire pour les nouveaux détenteurs de chiens acquis dès l'année 2020. Un délai transitoire est fixé au 31 décembre 2021 pour effectuer cette formation. Nous réclamerons donc, lors de l'encaissement de la taxe 2022, le certificat de formation.

Tout propriétaire de chien appartenant aux 12 races suivantes et leurs croisements :

Pitbull-Terrier, American Staffordshire-Terrier, Staffordshire-Bull-terrier, Bull-terrier, Doberman, Dogue Argentin, Fila Brasileiro, Rottweiler, Mastiff, Mâtin Espagnol, Mâtin Napolitain, Tosa

et qui n'est pas encore répertorié, doit s'annoncer auprès de la Police municipale.

De plus, vous devez également signaler toute donation, disparition ou décès d'un chien en ligne ci-dessous.

Vous avez également l'obligation de tenir à jour les données dans le fichier fédéral Amicus.

> REGLEMENT IMPOT CANTONAL ET ANNONCE EN LIGNE CONCERNANT UN CHIEN

> [Lien pour la mise à jour du fichier Amicus](#)

> [Informations concernant les nouveaux
propriétaires de chiens](#)